

# Respect des conditions du visa d'étudiant

**IMPORTANT** : Les visas d'étudiant (temporaires) sont accordés sous réserve d'un certain nombre de conditions. Il est important que vous compreniez ces conditions et que vous les respectiez. Leur non-respect pourrait entraîner l'annulation de votre visa et vous seriez alors obligé(e) de quitter l'Australie.

## Condition de visa N° 8105 – Travail

- Je ne peux pas travailler en Australie avant d'avoir commencé mon cours
- Il ne m'est permis de travailler que 40 heures au maximum par quinzaine pendant les trimestres scolaires.

## Condition de visa N° 8202 – Présence aux cours

- Je dois maintenir mon inscription à temps plein
- Je dois rester inscrit(e) à un cours agréé.
- Je dois maintenir une présence satisfaisante aux cours.

## Condition de visa N° 8202 – Résultats scolaires

- Je dois continuer à progresser de façon satisfaisante dans mon cours
- Il ne m'est pas permis de redoubler un cours plus d'une fois.

## Condition de visa N° 8202 – Comportement à l'école

- Une suspension pour comportement inapproprié aura une incidence sur ma feuille de présence et mes résultats scolaires.

## Condition de visa N° 8303 – Comportement hors de l'école

- Je ne dois pas prendre part à des activités qui perturbent, ou faire des menaces violentes à l'égard de la communauté australienne ou d'un groupe faisant partie de la communauté australienne.
- Je dois me comporter en tout temps de manière acceptable.

## Condition de visa N° 8501 – Assurance maladie

- Je dois maintenir une couverture adéquate d'assurance maladie pendant la durée de mon séjour en Australie

## Condition du visa n° 8516 – Conformité aux exigences du visa d'étudiant

- Je dois continuer à satisfaire aux conditions requises pour l'octroi de mon visa d'étudiant, notamment la possession de ressources financières suffisantes pour couvrir mes frais d'étude et de séjour en Australie.

# Respect des conditions du visa d'étudiant

## Condition de visa N° 8532 – Dispositions concernant l'hébergement

- Si j'ai moins de 18 ans je dois résider soit
  - dans un logement agréé
  - avec (un de) mes parents
  - un(e) parent(e) agréé(e)
- Je ne dois pas changer les dispositions sans l'autorisation écrite d'International Education Services (IES, Services d'éducation pour étrangers).

## Condition de visa N° 8533 – Changement de fournisseur d'éducation

- Il ne m'est pas permis de changer de fournisseur d'éducation (South Australian Government Schools) (Écoles publiques de l'Australie-Méridionale) jusqu'à ce que j'aie terminé 6 mois de mon cours principal.

## Condition de visa N° 8533 – Adresse résidentielle

- Je dois informer les Services d'éducation pour étrangers de mon adresse résidentielle et de tout changement d'adresse dans un délai de 7 jours si mon hébergement n'a pas été organisé par les Services d'éducation pour étrangers.  
J'ai lu et je comprends les conditions relatives à mon visa d'étudiant. Je suis conscient(e) du fait que mon visa peut être annulé si je ne respecte pas les conditions ci-dessus.

Je donne également la permission aux Services d'éducation pour étrangers d'accéder aux informations relatives à mon visa d'étudiant par l'intermédiaire du Visa Entitlement Verification Online (VEVO, Service en ligne de vérification du droit au visa) du Department of Home Affairs (DHA, Services des visas et de l'immigration).

**Signé:** ..... **Date:** ...../...../.....

**Nom (en anglais tel qu'il figure sur le passeport)**.....

Approved on: 10.06.2022 Approved by: Director, International Education